

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-28**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
 Le quorum était atteint.

Date de convocation : 15/05/2025

Nombre de conseillers :                      En exercice : 23                      Présents : 15                      Votants : 21

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** Mme Sophie PICHON à Mme BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme DELORME, M. Gérard BERTIN à M. PERARDEL, Mme Annette COURTEIX à Mme PELLIS, M. Philippe BIGOT à M. GEORGE, Mme Blandine BROCARD à M. PERROT.

**Absentes :** Mme Anne-Françoise GIBERT, Mme Audrey GENNESSON

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2025-28) CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la saison estivale, la commune de saint Germain au Mont d'Or connaît un accroissement saisonnier d'activité du fait de :

- La mise en œuvre d'activités supplémentaires par Acti'jeunes (stages, camps), en plus du centre de loisirs ;
- La réalisation de travaux dans les bâtiments communaux (école, crèche...) qui sont fermés durant les mois estivaux.

Pendant cette période, afin d'assurer l'ensemble des missions, il est nécessaire de renforcer les services en faisant appel à du personnel contractuel qui intervient en complément de l'équipe d'agents titulaires pour encadrer les enfants et réaliser des travaux d'entretien et de maintenance.

Il apparait donc nécessaire de recruter pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 les saisonniers suivants :

**Nombre d'emplois saisonniers à créer et rémunération :**

Nombre de postes	Fonction	Grade	Rémunération
4	<b>Animateurs Acti'jeunes</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>Adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon</b>
1	<b>Agent technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon</b>

C'est pourquoi

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier l'article 3-2
- **CONSIDERANT** le surplus d'activité saisonnier pendant la période estivale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **DE CREER** les emplois saisonniers nécessaires aux besoins de l'établissement pour la saison estivale 2025 tels que décrits dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2025 au 31 août 2025.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025.

**VOTES :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire,  
Béatrice DELORME

